

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC36

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 11

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Après l'alinéa 10 insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le Conseil supérieur est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la parité au sein du Conseil supérieur de l'Agence France-Presse. Si des mesures similaires sont présentes dans la proposition de loi pour le Conseil d'administration de l'AFP, il est nécessaire que la parité soit appliquée dans l'ensemble des instances décisionnaires de l'Agence.